



# AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Tableau récapitulatif -

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA PARENTALITE ET A CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX

*Ces ASA liées à la parentalité et à certains évènements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels, et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.*

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	EXEMPLES DE PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (1°) et L3142-4 (1°) du Code du travail Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	4 jours ouvrables	5 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat de mariage ou de PACS
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (2°) et L3142-4 (2°) du Code du travail	<b>Mariage d'un enfant de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat de mariage
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (3°) et L3142-4 (3°) du Code du travail Art. 8 du décret n°2021-846	<b>Naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS</b>	ASA de droit	3 jours ouvrables pour chaque naissance	3 jours ouvrables pour chaque naissance ( <i>à partir, au choix, du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable qui suit</i> )	Certificat de naissance

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	EXEMPLES DE PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (3° bis) et L3142-4 (3° bis) du Code du travail Art. 9 du décret n°2021-846	<b>Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption</b>	ASA de droit	3 jours ouvrables pour chaque arrivée	3 jours ouvrables pour chaque arrivée ( <i>pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours suivant l'arrivée</i> )	Certificat d'adoption
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (6°) et L3142-4 (6°) du Code du travail	<b>Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Certificat médical
Art. L622-2 du CGFP	<b>Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent</b>	ASA de droit	12 jours ouvrables	12 jours ouvrables	Certificat de décès
Art. L622-2 du CGFP	<b>Décès :</b> - <b>d'un enfant de moins de 25 ans</b> - <b>d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent</b>	ASA de droit	14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès	14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Certificat de décès
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (5°) et L3142-4 (5°) du Code du travail	<b>Décès :</b> - <b>du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent</b> - <b>du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</b> - <b>d'un frère ou d'une sœur de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat de décès
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Décès des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat de décès

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	EXEMPLES DE PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Maladie très grave :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent</li> <li>- du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</li> <li>- d'un frère ou d'une sœur de l'agent</li> </ul>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat médical
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Maladie très grave des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Certificat médical
Circulaire du 20 juillet 1982 Note d'information du 30 août 1982	<b>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfant âgé de 16 ans au plus</li> <li>- enfant handicapé sans limite d'âge</li> </ul>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant
Circulaire du 7 août 2008	<b>Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la sixième</b>	Facilité d'horaires acceptée sous réserve des nécessités de service	-	Possibilité de récupération en heures	Attestation scolaire

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Circulaire du 21 mars 1996	<b>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</b>	Facilité d'horaires acceptée sous réserve des nécessités de service	-	Dans la limite d'une heure par jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Demande de l'agent Avis du médecin du travail
Directive du 19 octobre 1992 Circulaire du 21 mars 1996	<b>Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour les femmes enceintes</b>	ASA de droit	-	Durée de l'examen	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Article L1225-16 du Code du travail	<b>Accompagnement aux examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée de l'examen Maximum 3 examens	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Circulaire du 21 mars 1996	<b>Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique (« sans douleur »)</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée des séances	Avis du médecin du travail (sur présentation de justificatifs)
Circulaire du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19 octobre 2010 Art. 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019	<b>Allaitement en cas de proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin...)</b>	Aménagement horaire accepté sous réserve des nécessités de service	-	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois, jusqu'au 1 <sup>er</sup> anniversaire de l'enfant	Tout document justifiant l'ASA

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Circulaire du 24 mars 2017	<b>Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée de l'acte	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Circulaire du 24 mars 2017	<b>Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée de l'acte Maximum 3 actes	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. D1221-2 du Code de la santé publique	<b>Don du sang, de plasma, de plaquettes...</b>	ASA acceptées sous réserve des nécessités de service	-	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire	Confirmation ou attestation du rendez-vous
Instruction du 23 mars 1950	<b>Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse : variole</b>	ASA de droit	-	18 jours après l'isolation du malade si l'agent a été vacciné il y a plus de 3 ans, sinon 14 jours après vaccination	Certificat médical

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Instruction du 23 mars 1950	<b>Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse : diphtérie ou méningite cérébro-spinale (uniquement si l'agent présente un coryza, une angine suspecte ou s'il est porteur de germes)</b>	ASA de droit	-	Durée indéterminée Reprise du travail après 2 examens bactériologiques négatifs effectués à 8 jours d'intervalle	Certificat médical

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	<b>Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance obligatoire de l'agent</b>	ASA de droit	-	Tous les 2 ans Durée du déplacement et de la visite	-
Art. 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	<b>Examens médicaux complémentaires, prescrits par les médecins du travail ou agréés, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes</b>	ASA de droit	-	Durée du déplacement et de la visite	-
Circulaire du 27 février 2002	<b>Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Durée du déplacement et de l'épreuve	Convocation Attestation de présence

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
<p>Art. L622-5 (1°) du CGFP                      Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985                      Art.15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982</p>	<p><b>Représentants et experts aux organismes statutaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>comités sociaux territoriaux et formations spécialisées</b></li> <li>- <b>commissions administratives paritaires</b></li> <li>- <b>commissions consultatives paritaires</b></li> <li>- <b>conseil commun de la fonction publique</b></li> <li>- <b>conseil supérieur de la FPT</b></li> <li>- <b>conseils médicaux</b></li> <li>- <b>CNFPT et ses délégations</b></li> <li>- <b>conseil économique, social et environnemental...</b></li> </ul>	ASA de droit	-	Délai de route, durée prévisible de la réunion, et un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte-rendu des travaux	Convocation ou courrier d'information
<p>Art. 61 et 61-1 du décret n°85- 603 du 10 juin 1985                      Art. L214-7 du CGCT</p>	<p><b>Représentants du personnel du CST réalisant les enquêtes ou les visites, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives</b></p>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	- Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques pro. - Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques pro.	Convocation
<p>Art. L214-3 et L214-4 du CGFP                      Décret n°82-447 du 28 mai 1982                      Décret n°85-397 du 3 avril 1985                      Circulaire du 3 juillet 2014</p>	<p><b>Représentant mandaté pour participer aux congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que les 2 ASA précédentes</b></p>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Contingent d'1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	Convocation

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. L214-3 et L214-4 du CGFP Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 Circulaire du 3 juillet 2014	<b>Représentant mandaté pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	10 jours par an (non cumulable avec l'ASA suivante)	Convocation
	<b>Représentant mandaté pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	20 jours par an (non cumulable avec l'ASA précédente)	Convocation

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MANDATS ELECTIFS

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. L. 122-24-1 et L. 122-24-3 du Code du travail Circulaire du 10 février 1998	<b>Participation aux campagnes pour les candidats aux :</b> - <b>élections présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes</b> - <b>élections régionales, cantonales et municipales</b>	Facilités de service	-	Imputation sur les congés annuels, ou si ce n'est pas possible, report d'heures : 20 jours maximum 10 jours maximum	Tout document justifiant l'ASA



REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. L2123-1, L2123-3, L3123-1, L3123-3, L4135-1, L4135-3, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du CGCT	<b>Membres des :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseils municipaux</li> <li>- conseils départementaux</li> <li>- conseils régionaux</li> <li>- conseils de communauté de communes</li> <li>- conseils de communautés d'agglomération</li> <li>- conseils de communautés urbaines</li> <li>- conseils de métropoles</li> </ul> <b>pour se rendre et participer aux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séances plénières d'une des assemblées locales précitées</li> <li>- réunions de commissions dont l'agent est membre instituées par délibération</li> <li>- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement</li> </ul>	ASA de droit	-	Durée du déplacement et de la séance ou réunion Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 803,50 heures)	Information écrite de la date et durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Circulaire du 23 septembre 1967 Circulaire du 10 février 2012	<b>Fêtes catholiques et protestantes : calendrier des fêtes légales</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Le jour de la fête	Demande écrite de l'agent

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Circulaire du 23 septembre 1967 Circulaire du 10 février 2012	<b>Fêtes orthodoxes :</b> - Théophanie : calendriers grégorien ou julien - Grand Vendredi Saint - Ascension	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Le jour de la fête ou de l'événement	Demande écrite de l'agent
	<b>Fêtes arméniennes :</b> - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril			Le jour de la fête ou de l'événement	
	<b>Fêtes musulmanes :</b> - Aïd El Adha - Al Mawlid Ennabi - Aïd El Fitr			Dates fixées à un jour près, ASA accordées avec un décalage en plus ou en moins Début des fêtes la veille au soir	
	<b>Fêtes juives</b> - Chavouot (Pentecôte) - Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) - Yom Kippour (Grand pardon)			Le jour de la fête ou de l'événement Début des fêtes la veille au soir	
	<b>Fête bouddhiste</b> - Fête du Vesak (« jour du Bouddha »)			Dates fixées à un jour près, ASA accordées avec un décalage en plus ou en moins	

## AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Art. L266, L288, R139 et R140 du Code de la procédure pénale	<b>Juré d'assises</b>	ASA de droit	-	Durée de la session	Convocation
QE n°75096 du 5 avril 2011 (JO AN)	<b>Témoin devant le juge pénal</b>	ASA de droit	-	Durée de l'audition	Citation à comparaître ou convocation
Circulaire du 17 novembre 1992	<b>Assesseur délégué de liste / élections prud'homales</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Jour du scrutin	Convocation
Art. L114-24 du Code de la mutualité	<b>Membre d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération</b>	ASA de droit	-	Durée du déplacement et de la séance de ce conseil ou de ses commissions	Convocation
Loi n°96-370 du 3 mai 1996 Circulaire du 19 avril 1999	<b>Formation initiale de l'agent sapeur-pompier volontaire</b>	ASA de droit	-  Sauf nécessité impérieuse de service : obligation de motiver son refus à l'agent et au SDIS	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année	Information par le SDIS 2 mois au moins avant la date
	<b>Formations de perfectionnement de l'agent sapeur- pompier volontaire</b>			5 jours au moins par an	Etablissement recommandé d'une convention entre la collectivité et le SDIS
	<b>Interventions de l'agent sapeur-pompier volontaire</b>			Durée des interventions	
Art. R421-10 du Code de la construction et de l'habitation	<b>Membre du conseil d'administration d'un office public de l'habitat</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Durée du déplacement et des séances ou commissions qui en dépendent	Convocation
Art. L622-5 (2°) du CGFP	<b>Membre des commissions d'agrément en matière d'adoption</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Durée de la réunion	Convocation

REFERENCES	OBJET	MODALITES D'OCTROI	DUREE PREVUE PAR LE CODE DU TRAVAIL	DUREE PREVUE PAR LES TEXTES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ETAT	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE
Circulaire ministérielle du 3 octobre 1983	<b>Électeur aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales</b>	Aménagement d'horaires accepté sous nécessités de service	-	Durée du déplacement et du vote	Convocation
	<b>Asseur et/ou délégué aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Jour du scrutin	Convocation
	<b>Membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Durée des séances plénières ou commissions qui en dépendent	Convocation
Art. L622-3 du CGFP	<b>Sollicitation de l'agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe</b>	ASA acceptées sous nécessités de service	-	Durée de l'opération	Tout document justifiant l'ASA
Circulaire du 2 août 2005	<b>Activité militaire dans la réserve opérationnelle</b>	ASA de doit pour les 5 premiers jours, puis ASA acceptées sous nécessités de service pour les 5 jours suivants	-	1 à 10 jours par an	Engagement